Service du suivi des élèves

PAR COURRIER

Montréal, le 2 décembre 2015

Objet : Remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation à la suite de la fermeture de l'école de conduite Aryo Hudson

Madame,
Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école dont le permis a été suspendu ou révoqué par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Effectivement, l'école de conduite Aryo Hudson a été fermée en date du **3 novembre 2015.**

L'Association québécoise des Transports (AQTr) est un organisme agréé par la SAAQ pour le Programme de reconnaissance des écoles de conduite. Lorsque le permis d'une école de conduite est suspendu ou révoqué (ou lorsqu'une école ferme), il est du ressort de l'AQTr d'accompagner les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus, le cas échéant, ou pour récupérer leur attestation qui leur permettra de poursuivre leur formation dans une autre école.

À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école et une déclaration sous serment à compléter.

Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le **1er avril 2016**, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin à partir de la date de l'annulation du cautionnement de l'école, soit le **3 février 2016**. Même si vous avez jusqu'au **3 février 2017** pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, **il est préférable d'agir rapidement.** Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. Veuillez noter qu'il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement puisse être traitée.

Nous désirons vous aviser que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également à www.aqtr.qc.ca, ne constituent pas un avis légal ou juridique. En

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance des écoles de conduite
6666, rue Saint-Urbain
Bureau 470
Montréal (Québec)
H2S 3H1

Téléphone : 514.595.9110
Sans frais : 1.855.595.9110
Télécopieur : 514.370.8559

AQTr.com
reception.prec@aqtr.com

conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

Nous espérons que vous trouverez ces renseignements utiles pour poursuivre vos cours de conduite et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.

SB/aga

Sylvie Basque
Chef de service,
Service du suivi des élèves
Programme de reconnaissance
des écoles de conduite

P. j: Aide-mémoire, Copie du contrat de cautionnement, Déclaration sous serment

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance des écoles de conduite
6666, rue Saint-Urbain
Bureau 470
Montréal (Québec)
H2S 3H1

Téléphone : 514.595.9110
Sans frais : 1.855.595.9110
Télécopieur : 514.370.8559

AQTr.com
reception.prec@aqtr.com

AQTr
L'expertise en transport

AIDE-MÉMOIRE :

Processus de relocalisation et de remboursement pour services non rendus

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent :

1. Démarches à suivre pour obtenir un remboursement et/ou récupérer votre attestation:

Faire parvenir les documents suivants à l'AQTr, soit par voie électronique à services.prec@aqtr.qc.ca, soit par la poste ou en vous présentant au bureau à l'adresse suivante 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1:

- Copie de votre contrat avec votre école;
- Photocopie de votre permis de conduire temporaire (recto-verso). Si vous n'avez pas de permis de conduire, une photocopie de la carte d'assurance-maladie avec photo;
- Preuves des paiements que vous avez faits à l'école: retraits bancaires, relevés de cartes de crédit, copies de chèques, reçus de l'école;
- Fiche de suivi de l'école : si la fiche de suivi des apprentissages qui a été complétée par l'école ne reflète pas la réalité selon vous, vous devrez joindre une lettre énumérant le nombre de modules théoriques et de sorties sur route complétés, et expliquant en détail les dissemblances. L'AQTr évaluera la situation;
- Déclaration sous serment signée en présence d'un commissaire à l'assermentation.

Concernant la déclaration sous serment :

- Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (sans le signer et le dater) ;
- Se rendre ensuite à une banque, une caisse, au bureau de votre arrondissement, votre compagnie d'assurance, un notaire ou dans un bureau d'avocats avec le document dûment rempli. C'est à ce moment, en présence d'un commissaire à l'assermentation, que vous signerez et daterez la déclaration sous serment. Vous pourrez également le faire à nos bureaux gratuitement.

2. Le processus de remboursement aura lieu conformément à ces 3 étapes:

- L'AQTr enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants qui vous sont dus.

- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le **1er avril 2016**, la compagnie d'assurance

nous a informés que le contrat prenait plutôt fin trois mois après la date de la fermeture de l'école, soit le **3 février 2016**. L'AQTr présentera donc toutes les demandes de remboursement au plus tard le **3 février 2017** à l'école ou la compagnie de cautionnement. Même si vous avez jusqu'au **3 février 2017** pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, il est préférable d'agir rapidement. À la réception du cautionnement, l'AQTr, vous fera parvenir un chèque de remboursement. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. En raison des délais décrits ci-dessus, sachez qu'aucun chèque ne sera émis avant le 1er juin 2017.

- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement au terme de la période de réclamation, vous devrez référer à la Cour du Québec (division des petites créances) pour intenter une procédure.

Toutes les informations pertinentes afin de présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante : http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances).

Veuillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418-643-5140
Sans frais : 1-866-536-5140
Courriel : informations@justice.gouv.qc.ca

***Important** : ces informations ne constituent en aucun cas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.*

3. Démarches à suivre pour poursuivre votre formation auprès d'une école de conduite reconnue:

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue par l'AQTr, vous devez avoir en main une attestation qui confirme les modules et/ou les sorties complétés. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom des écoles suspendues, révoquées ou fermées.

Pour ce faire, vous devez faire parvenir à l'AQTr tous les documents mentionnés au point 1 de la section : « Démarches à suivre pour obtenir votre remboursement », à la page 1 du présent document, par voie électronique à *services.prec@aqtr.qc.ca*, à nos bureaux ou par la poste au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1
.

Une fois l'attestation en votre possession, veuillez suivre ces étapes suivantes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région, sur notre site internet au : www.aqtr.qc.ca afin de choisir une école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou les sorties à compléter;
- Signer un contrat auprès de la nouvelle école. Veuillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis;
- Se présenter à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations**, celle qui vous a été remise par l'AQTr et celle par l'école de conduite. Aussi, ayez sur vous la lettre du PESR remise par l'AQTr.

You can find an English version of this document at :
www.aqtr.qc.ca

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance des écoles de conduite
6666, rue Saint-Urbain
Bureau 470
Montréal (Québec)
H2S 3H1

Téléphone : 514.595.9110
Sans frais : 1.855.595.9110
Télécopieur : 514.370.8559

AQTr.com
reception.prec@aqtr.com

Déclaration sous serment / *Sworn Statement*

Je soussigné(e)/*I, the undersigned*, _____ _____
(Prénom / *First name*) (Nom / *Last name*)

Résident(e) et domicilié(e) au / *Living and domiciled in* _____
(Adresse / *Address*)

À/*in* _____ _____
(Ville / *City*) (Code postal / *Zip code*)

_____ _____
(Téléphone / *Phone number*) (Courriel / *Email address*)

Déclare m'être inscrit(e) le (date d'inscription) */ I confirm my my enrolment on (Registration date)* _____
(JJ/MM/AA – *DD/MM/YY*)

À l'école de conduite (nom) / *At the driving school (name)* _____

Située au / *Located at* _____
(Adresse / *Address*)

À / *in* _____ _____
(Ville / *City*) (Code postal/ *Zip code*)

À cette école, j'ai suivi / *At this school, I attended* _____ (nombre/*amount*) modules théoriques / *theoretical modules* et/*and* _____(nombre/*amount*) sorties sur route / *on-the-road sessions*.

J'ai payé la somme totale de / *I paid the total amount of:* _____ $.

J'ai payé le c*arnet d'accès à la route* / I paid the *Road Access Binder* fees: _____ $.
☐Inclus dans le prix total ☐Carnet vierge emprunté ☐Autre : _____
/ Included in the total price */ Borrowed Road Access Binder* */ Other*

Les faits allégués dans le présent document sont véridiques à ma connaissance personnelle, et j'ai signé / *I certify that to the best of my knowledge the information written down on the present document is true and I signed*:

_____ _____
Signature de l'élève / *Student's signature* Date (JJ/MM/AA – *DD/MM/YY*)

ASSERMENTÉ DEVANT MOI / *SWORN IN MY PRESENCE*

À / in ce / *on*

Commissaire à l'assermentation / *Commissioner for Oaths* Pour le district de / *for the district of*

Annexe 7

CAUTIONNEMENT PAR POLICE INDIVIDUELLE DE GARANTIE
ÉCOLE DE CONDUITE

No. du cautionnement: 96015 Montant: 50 000 $

Période : du 01 Avril 2012 au 01 Avril 2014

Nous, École de conduite Arvo Hudson, 457 Main Road, Hudson Qc J0P 1H0, ci-après appelé Débiteur principal et L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC., ci-après appelée la Caution, sommes obligés solidairement envers l'AQTR-Association québécoise du transport et des routes, ci-après appelé Bénéficiaire, pour la somme de cinquante-mille dollars (50 000 $), monnaie légale du Canada, au paiement de laquelle nous nous engageons solidairement par les présentes envers le Bénéficiaire, ainsi que nos héritiers, nos exécuteurs, nos administrateurs, nos successeurs et nos représentants légaux respectifs.

ATTENDU QUE le Débiteur Principal exploite ou entend exploiter une école de conduite et a obtenu une accréditation à cet effet ;

ATTENDU QUE l'exercice de ce commerce oblige, suivant le document intitulé *Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes accréditeurs habilités par la Société de l'Assurance automobile du Québec*, le Débiteur principal à fournir un cautionnement dans le but d'indemniser les élèves en cas de fraude, faillite ou insolvabilité de l'école de conduite, qui n'ont pas été remboursés des sommes versées par eux, à titre d'acompte ou de versement en vertu du contrat avec l'école de conduite, pour toute séance théorique et/ou partique non reçue dans le cadre d'un cours de conduite ;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est valide pour toute la durée de l'entente (un an minimum) et que la Caution ne peut y mettre fin que moyennant un avis écrit d'au moins trois mois à AQTR-Association québécoise du transport et des routes;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la Caution s'engage solidairement avec le Débiteur principal à payer d'abord le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement final prononcé contre le débiteur principal, son représentant, le syndic ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève, d'une part et le débiteur principal, son membre, son administrateur, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige en vertu d'un contrat visé par le cautionnement.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la responsabilité totale de la Caution en vertu du présent cautionnement ou de tout renouvellement de celui-ci est limitée à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute autre somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de prolongation;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE malgré l'expiration du présent cautionnement, la Caution demeurera obligée en vertu du présent cautionnement à la condition qu'une réclamation en découlant soit faite dans le délai d'un an suivant l'expiration de ce cautionnement et que l'acte ou l'omission qui est à l'origine de cette réclamation se soit produit à un moment où le présent cautionnement était en vigueur;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE si l'école cesse ses activités, le cautionnement sera retenu tant que l'école n'aura pas fourni la preuve à AQTR-Association québécoise du transport et des routes que tous les remboursements dus aux élèves ont été effectués;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE si le montant du cautionnement est inférieur au montant total des réclamations, le cautionnement sera réparti au prorata des créances respectives;

EN FOI DE QUOI le Débiteur principal a signé les présentes et la Caution y a apposé son sceau corporatif dûment reconnu par la signature de ses officiers accrédités les jours et an ci-dessous mentionnés.

Signé et daté ce 29e jour de Février 2012.

AHARON REVAH
nom exact du proposant

Témoin

Débiteur Principal

L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

Témoin

Mandataire

CERTIFICAT DE PROLONGATION / CONTINUATION CERTIFICATE

Client #. : 5851

No. de Cautionnement / Bond number	De / From (J-M-A)	À / To (J-M-A)
96015	2014/04/01	2016/04/01

Émis au nom de / Issued in the name of :
École de conduite Aryo Hudson

En faveur de / In favour of :	Montant de couverture / Amount of coverage:
AQTR-Ass. québécoise du transport et des routes	50 000$

Le cautionnement précité est par les présentes prolongé pour la période comprise entre les dates mentionnées ci-dessus, sous réserve des dispositions et conditions dudit cautionnement. Il est par les présentes convenu que la responsabilité de la caution en vertu du cautionnement, du présent certificat et de tout autre certificat, n'est nullement cumulative, mais reste en tout temps limitée au montant indiqué dans le cautionnement.

The aforementioned Bond is hereby extended for the period of time included between the dates mentioned above, subject to the terms and conditions of the said Bond. It is agreed that the Surety's responsibility as per the Bond issued, the present certificate and all other certificates, is (are) not cumulative, but remain(s) at all times limited to the amount stated in the Bond.

L'UNIQUE assurances générales inc. /
L'UNIQUE General Insurance Inc.

Nancy Labrecque

Représentant(e) autorisé(e)/ Attorney-in-fact

F25.00.08

L'UNIQUE assurances générales inc. / **L'UNIQUE** General Insurance Inc.
Québec (siège social) : 625, rue Saint-Amable, C. P. 17050 Québec (Québec) G1K 0E1
Montréal : 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 750 Montréal (Québec) H3A 3G5
Mississauga : 7150, Derrycrest Drive, Mississauga (Ontario) L5W 0E5
Calgary : 12111 40th Street S.E. Unit 137, Calgary (Alberta) T2Z 4E6